



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE



Résolution du Conseil Orientations du Conseil espace

*2945ème session du Conseil COMPETITIVITÉ
(Marché intérieur, industrie et recherche)
Bruxelles, le 29 mai 2009*

Le Conseil a adopté la résolution suivante :

« LE CONSEIL ESPACE,

SOULIGNANT les orientations et les résolutions adoptées lors de ses précédentes réunions, notamment la résolution du 22 mai 2007 relative à la politique spatiale européenne¹, qui crée un cadre politique pour l'espace en Europe, la résolution du 26 septembre 2008 intitulée "Faire progresser la politique spatiale européenne"², qui recense de nouveaux domaines prioritaires pour la poursuite de la mise en œuvre et du développement de la politique spatiale européenne, les résultats de la session du Conseil de l'ESA tenue au niveau ministériel les 25 et 26 novembre 2008, ainsi que les conclusions du Conseil "Compétitivité" de l'UE, du 2 décembre 2008, intitulées "Vers un programme GMES"³;

¹ Doc. 10037/07.
² Doc. 13569/08.
³ Doc. 16722/09.

P R E S S E

CONSCIENT des progrès accomplis dans la mise en œuvre desdites résolutions, en particulier dans le cadre du dialogue structuré, de l'intensification de la coordination des activités dans les domaines spatial, de la sécurité et de la défense entre les principaux acteurs de la politique spatiale européenne, y compris le recensement des technologies spatiales critiques à la non-dépendance de l'Europe; de l'approbation du système multinational d'imagerie spatiale (MUSIS) en tant que nouveau programme ad hoc de catégorie B de l'Agence européenne de défense (AED); et, en ce qui concerne le programme de surveillance de l'espace (SSA), de l'adoption du programme préparatoire de l'Agence spatiale européenne (ESA), tout en rappelant que l'UE prendra, de concert avec l'ESA et ses États membres, une part active dans la création progressive d'une capacité européenne en matière de SSA et d'une structure de gouvernance appropriée;

SOULIGNANT que l'espace peut exercer une influence sur l'innovation dans l'économie ainsi que sur la relance économique, et que de nouvelles orientations sont nécessaires pour la Commission et l'ESA, notamment sur l'avancement à court et à long terme de l'initiative de surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité (GMES);

I) En ce qui concerne la contribution de l'espace à l'innovation et à la compétitivité dans le cadre du plan européen pour l'innovation et du plan européen pour la relance économique

MET L'ACCENT sur les conclusions du Conseil européen des 11 et 12 décembre 2008, notamment sur le soutien que ce dernier apporte au plan européen pour la relance économique et l'appel qu'il lance en faveur d'un plan européen pour l'innovation, qui couvrirait entre autres les technologies spatiales, qui constituent l'une des principales technologies du futur, et les services qui en découlent⁴;

CONSIDÈRE que, puisqu'il est admis que l'espace contribue à la compétitivité globale et au potentiel d'innovation de l'économie européenne, les activités spatiales et leurs applications devraient être pleinement prises en compte dans l'utilisation des fonds alloués à la relance économique;

SOULIGNE la nécessité de mobiliser les mécanismes existants de soutien à l'innovation à l'échelon européen, national et régional, et d'envisager de nouveaux instruments de soutien afin de permettre une interaction fructueuse des connaissances, des innovations et des idées entre le secteur spatial et les autres secteurs, de même qu'entre l'industrie spatiale et les principaux instituts de recherche et universités;

INSISTE sur la nécessité:

- de recenser les mesures susceptibles de dynamiser l'innovation dans le secteur spatial, dans le cadre du plan européen pour l'innovation et en coordination avec les plans nationaux, lorsqu'il y a lieu;
- d'encourager une présence accrue de l'industrie spatiale européenne dans les pôles et réseaux transsectoriels d'innovation;

⁴ Doc. 17271/08 - point 18, page 8.

- de déterminer les conditions propices au développement de services avals, s'appuyant sur les programmes EGNOS, Galileo et GMES, en tirant pleinement parti d'une approche intégrée combinant, d'une part, les technologies de navigation par satellite, de télécommunication et d'observation de la terre et, d'autre part, les infrastructures terrestres;
- d'envisager d'inclure les applications spatiales dans toute sélection à venir de nouveaux marchés porteurs, au titre de l'initiative "marchés porteurs" de la Commission et à la lumière de l'évaluation de ladite initiative⁵; et
- d'analyser et de mesurer l'incidence, en termes d'innovation, des technologies spatiales sur les autres secteurs économiques, afin de contribuer par une analyse rigoureuse à la préparation des futurs programmes européens;

SOULIGNE en outre le potentiel qu'offre l'espace en ce qui concerne le développement de technologies diffusantes et la promotion de la future croissance économique européenne.

En particulier:

- MET EN LUMIÈRE le potentiel des technologies de télécommunication par satellite pour mettre le haut débit à la disposition des citoyens et des entreprises en Europe, ce qui permettra d'améliorer l'accès aux TIC modernes, notamment dans les zones rurales et reculées⁶, dans le contexte de la stratégie européenne en matière de haut débit, dont le Conseil européen a demandé l'élaboration les 19 et 20 mars 2009; INVITE la Commission, l'ESA ainsi que les États membres de l'UE et de l'ESA à envisager l'intégration des technologies satellitaires dans les futurs projets concernant le haut débit, en vue de soutenir la mise en œuvre du plan européen pour la relance économique, tout en respectant les principes de mise en concurrence ouverte, de neutralité technologique, ainsi que d'ouverture et de neutralité de l'architecture d'internet; et EST CONSCIENT par ailleurs de la nécessité d'examiner des approches et des architectures novatrices pour la fourniture de services globaux de télécommunication par satellite, en réponse à la demande institutionnelle de soutien aux programmes et aux politiques de l'Europe, notamment en matière de transports, d'énergie⁷ et de sécurité;
- SOULIGNE que l'espace peut fournir une contribution importante à l'initiative concernant les usines du futur⁸ ainsi qu'à d'autres priorités stratégiques du plan européen pour la relance économique;

⁵ Doc. 5121/08.

⁶ Doc. 7201/09.

⁷ Doc. 7566/09.

⁸ Conçues pour permettre à l'industrie européenne de s'adapter à la pression concurrentielle mondiale en renforçant la base technologique de l'industrie manufacturière de l'UE dans toute une série de secteurs (http://ec.europa.eu/research/press/2009/pdf/ppp-fact-sheet_en.pdf).

II) En ce qui concerne le fonctionnement initial de la GMES

RÉAFFIRME qu'il importe de mettre en œuvre rapidement les services GMES et [PREND NOTE de la proposition présentée par la Commission au Conseil de l'UE et au Parlement européen en vue d'un règlement sur le programme de fonctionnement initial de la GMES⁹], le but étant de franchir un pas important vers la mise en place d'un programme GMES propre à assurer le fonctionnement durable à long terme des services GMES et à répondre aux besoins des utilisateurs nationaux et européens, tout en poursuivant le développement d'une politique détaillée d'accès aux données et de diffusion de celles-ci pour ces services¹⁰;

SOULIGNE, dans ce contexte, que la priorité en matière de financement doit aller aux opérations de la composante spatiale de GMES;

SOULIGNE qu'il faut veiller à ce que les services GMES soient fournis sur une base concurrentielle, lorsqu'il y a lieu, et à ce que les PME participent à cette fourniture de façon appropriée;

MET L'ACCENT sur la nécessité d'une approche cohérente et complémentaire entre les mécanismes de financement des services GMES, des données d'observation obtenues et des infrastructures mis en place au titre du thème "Espace" du septième programme-cadre pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration¹¹, la proposition de règlement sur un programme de fonctionnement initial de la GMES¹², le programme de l'ESA sur la composante spatiale de GMES et les activités mises en place au niveau des États membres;

III) En ce qui concerne les modalités à long terme de la composante spatiale de GMES

RAPPELLE la nécessité de définir, au niveau national à l'échelon européen, une approche durable du financement de la composante spatiale de GMES, sur la base d'une évaluation de l'ensemble des besoins de financement de cette infrastructure, en tenant compte des trois phases successives: la phase de R&D devant être financée par des crédits de R&D, la phase de transition faisant intervenir à la fois un financement par des crédits de R&D et un financement opérationnel, et la phase opérationnelle faisant appel à un financement spécial pour les opérations faisant intervenir les utilisateurs; SOULIGNE que certains éléments de la composante spatiale de GMES entrent dans leur phase opérationnelle et NOTE AVEC SATISFACTION que, grâce à l'adoption d'un règlement sur le programme de fonctionnement initial de GMES, l'initiative serait dotée d'un financement opérationnel;

EST CONSCIENT de la nécessité de recenser les éléments restants du déploiement initial de la composante spatiale de GMES et d'en assurer le financement, et INVITE la Commission et l'ESA à élaborer, en concertation avec les États membres de l'UE et de l'ESA, une stratégie de financement pour ces éléments, sans préjuger du prochain cadre financier pluriannuel de l'UE;

⁹ Après la publication du document de la Commission, la référence en sera ajoutée et les crochets seront supprimés.

¹⁰ Comme exposé dans les conclusions du Conseil sur la surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité (GMES): "Vers un programme GMES" (doc. 16722/08).

¹¹ Décision 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique "Coopération" mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86).

¹² Référence à ajouter après la publication de la proposition de la Commission.

En ce qui concerne les observations liées à l'océanographie opérationnelle et à la surveillance de la composition atmosphérique, dans le respect du rôle de coordination générale que joue l'ESA à l'égard de la composante spatiale de GMES, INVITE la Commission et l'ESA à dialoguer avec les États membres de l'UE et de l'ESA ainsi qu'avec EUMETSAT et ses États membres pour examiner les possibilités quant au rôle d'EUMETSAT pour la coordination des besoins des utilisateurs en matière d'observation spatiale;

En ce qui concerne les observations liées à la surveillance des terres, aux interventions d'urgence et à la sécurité, INVITE la Commission et l'ESA à examiner les possibilités concernant les opérations à long terme des missions concernées, notamment l'obtention de données, en engageant des dialogues, sur la base d'un mandat à établir après étroite consultation des États membres de l'UE et de l'ESA, avec les États membres propriétaires d'infrastructures, afin de discuter des aspects relatifs au programme, à la gouvernance et au financement;

SOULIGNE qu'il importe que la Commission et l'ESA définissent une politique en matière de données et le régime de propriété qui s'appliquent aux missions Sentinelles compatibles avec la directive INSPIRE¹³ et avec les dispositions de la déclaration de l'ESA sur le programme relatif à la composante spatiale de GMES, approuvée par le Conseil ministériel de l'ESA en 2008;

PREND NOTE de l'analyse préliminaire effectuée par l'ESA, notamment le scénario à long terme sur la composante spatiale de GMES¹⁴, comme une base d'évaluation de l'évolution et des coûts de la composante spatiale de GMES, INVITE l'ESA à consolider cette analyse, pour la fin 2009, par de nouvelles consultations avec EUMETSAT et les États membres propriétaires d'infrastructures et RÉAFFIRME la nécessité pour l'UE d'établir rapidement une stratégie budgétaire à long terme dans le cadre de la définition du prochain cadre financier pluriannuel de l'UE;

IV) En ce qui concerne l'exploration spatiale

RÉAFFIRME la nécessité d'évaluer les possibilités qu'offrent les politiques de l'Union européenne en vue d'intégrer l'exploration spatiale dans une perspective politique plus large et, conscient que l'exploration spatiale peut avoir une incidence majeure sur l'innovation, ATTEND AVEC INTÉRÊT la tenue de la conférence politique de haut niveau proposée par la Commission sur le thème de l'exploration spatiale, sur la base préalablement convenue au sein du Conseil espace, qui constituerait une première étape vers l'élaboration, en temps utile, d'une vision politique européenne à part entière sur le thème "Europe et exploration", prévoyant une stratégie/une feuille de route à long terme et un schéma de coopération internationale;

V) En ce qui concerne des instruments et des régimes de financement adéquats

RAPPELLE la nécessité d'élaborer des instruments et mécanismes de financement de l'UE adaptés, en tenant compte des spécificités du secteur spatial (en particulier la taille relativement réduite de son marché et sa dépendance vis-à-vis des fonds et des programmes publics), du besoin de renforcer la compétitivité de l'industrie spatiale ainsi que d'une implication équilibrée des capacités européennes, et en examinant les modalités d'une pleine association de l'ensemble des États membres de l'ESA;

SE FÉLICITE à cet égard de l'initiative prise par la Commission de réaliser des études approfondies sur ces questions, à propos desquelles elle consulte l'ESA et dont les résultats apporteront une

¹³ Directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE).

¹⁴ ESA/C(2009)36.

contribution indispensable à l'accélération des travaux dans ce domaine, dans le contexte de la définition du prochain cadre financier pluriannuel de l'UE, et NOTE que le Conseil de l'ESA réuni au niveau ministériel¹⁵ a invité le directeur général de l'ESA à engager une réflexion avec la Commission européenne et les États membres en vue de parvenir à une analyse commune des règles actuelles régissant les programmes conjoints ESA-UE. »

¹⁵ ESA/C-M/CCVI/Res. 4 (Final), 25.11.2009.